



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU**

Bureau du **6 janvier 2014**

Décision n° **B-2014-4875**

commune (s) : Lyon 9^e

objet : Groupe scolaire Antonin Laborde - Reconstruction - Marchés de travaux - Autorisation de signer un avenant n° 2 au marché public

service : Délégation générale au développement urbain - Direction de l'aménagement

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Buna

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : vendredi 27 décembre 2013

Secrétaire élu : Madame Murielle Laurent

Compte-rendu affiché le : mardi 7 janvier 2014

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mme Domenech Diana, MM. Buna, Charrier, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Brachet, Colin, Barral, Desseigne, Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bouju, Mmes Laurent, Peytavin, MM. Vesco, Rivalta, Assi, David G., Sangalli.

Absents excusés : MM. Daclin (pouvoir à M. Kimelfeld), Philip, Mme Pédrini, M. Passi, Mme Dognin-Sauze, M. Bernard R. (pouvoir à M. Crédoz), Mme Frih (pouvoir à M. Claisse).

Absents non excusés : Mme Guillemot, MM. Calvel, Arrue, Barge, Charles, Sécheresse, Julien-Laferrière, Lebuhotel.

Bureau du 6 janvier 2014**Décision n° B-2014-4875**

commune (s) : Lyon 9^e

objet : **Groupe scolaire Antonin Laborde - Reconstruction - Marchés de travaux - Autorisation de signer un avenant n° 2 au marché public**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction de l'aménagement

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 18 décembre 2013, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008 modifiée, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.12.

La reconstruction du groupe scolaire Antonin Laborde à Lyon 9^e est rendue nécessaire par le recalibrage de la rue Joannès Carret ainsi que la sécurisation de l'accès au périphérique nord via l'échangeur Pierre Baizet, l'ensemble de ces travaux s'inscrivant dans les 2 opérations d'urbanisme de zone d'aménagement concerté (ZAC) des quartiers nord et sud de l'Industrie.

Le programme de cet équipement comprend la construction de 4 classes maternelles et 7 classes élémentaires, d'un gymnase de 300 mètres carrés et d'un restaurant scolaire, pour une surface utile prévisionnelle totale d'environ 2 515 mètres carrés et 2 448 mètres carrés d'espaces extérieurs.

Par décision n° B-2012-3557 du 17 septembre 2012, le Bureau a autorisé monsieur le Directeur général de la Société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL) à signer avec les entreprises ou groupements d'entreprises retenues par la commission permanente d'appels d'offres (CPAO) du 27 juillet 2012, les 17 lots suivants :

- lot n° 1 : terrassements,
- lot n° 2 : fondations - pieux,
- lot n° 3 : gros œuvre,
- lot n° 6 : isolation par l'extérieur - revêtements des façades,
- lot n° 8 : menuiseries extérieures en bois,
- lot n° 9 : menuiseries intérieures,
- lot n° 10 : stores - volets roulants,
- lot n° 12 : peinture - revêtements muraux,
- lot n° 14 : sols scellés,
- lot n° 16 : chauffage - ventilation mécanique contrôlée (VMC),
- lot n° 17 : plomberie sanitaire,
- lot n° 18 : électricité - courants faibles,
- lot n° 19 : équipement de cuisine,
- lot n° 20 : ascenseur,
- lot n° 21 : plateforme élévatrice,
- lot n° 22 : voirie et réseaux divers (VRD) - aménagements extérieurs,
- lot n° 23 : espaces verts.

Le lot n° 3 : gros œuvre a été notifié sous le numéro 12-08446 le 29 septembre 2012 à l'entreprise Fraisse pour un montant de 1 649 085,13 € HT, soit 1 972 305,82 € TTC. Par décision n° B-2013-4185 du 13 mai 2013, le Bureau a autorisé monsieur le Directeur général de la SERL à signer un avenant n° 1 pour le lot n° 3 : gros œuvre portant le marché à 1 653 984,43 € HT soit 1 978 165,38 € TTC.

Dans le cadre de ce lot n° 3, il est nécessaire de recourir à l'avenant car des travaux supplémentaires se sont révélés nécessaires pour :

1° - la reprise des modénatures des façades de la maison existante, conservées et remises en état d'origine conformément à la demande de l'architecte des bâtiments de France, et en conformité aux prescriptions du permis de construire. L'état de conservation des stucs et maçonnerie existants est tel qu'un changement de méthodologie s'avère indispensable : piquage des moulures, réparation des parties maçonnées, encadrements, garde corps et restauration en résine spécifique en lieu et place de maçonnerie.

2° - des reprises complémentaires en sousœuvre dans la maison des Mûres, suite aux découvertes fortuites après démolition des planchers et enduits : modification et rajouts de poteaux béton armé (BA), modification des fondations, remplacement cloisons par mur BA, ouvertures supplémentaires.

3° - la création d'une rampe d'accès aux personnes à mobilité réduite (PMR) entre la cour élémentaire et la rue Joannès Carret pour respect de la réglementation handicapés et accès des enfants aux emplacements des cars, initialement prévus sur la rue des Docks et repositionnés sur rue Carret (1,70 mètre environ de dénivelé à franchir) dans le cadre des évolutions des aménagements de voirie du quartier.

Cet avenant n° 2 d'un montant de 70 231,52€ HT, soit 84 277,82€ TTC porterait le montant total du marché à 1 724 215,95 € HT soit 2 069 059,14 € TTC. Il s'ensuit une augmentation de 4,56 % du montant initial du marché.

Il est donc proposé au Bureau d'autoriser monsieur le Directeur général de la SERL à signer ledit avenant, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve l'avenant n° 2 au marché n° 12-08446, conclu avec l'entreprise Fraisse pour le lot n° 3 : gros oeuvre des travaux de reconstruction du groupe scolaire Antonin Laborde à Lyon 9°.

Cet avenant n° 2 d'un montant de 70 231,52 € HT, soit 84 277,82 € TTC porte le montant total du marché à 1 724 215,95 € HT soit 2 069 059,14 € TTC.

2° - Autorise monsieur le directeur général de la Société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL) à signer ledit avenant.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P06 - Aménagements urbains, individualisée sur l'opération n° 0P06O1255, le 31 mai 2010 pour la somme totale de 10 966 000 € en dépenses.

4° - Le montant à payer sera prélevé sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2014 et suivants - comptes 2313 - fonction 824.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 7 janvier 2014.